

ANNEXE 2 PROSPECTUS TYPE DU FONDS

I. - Présentation succincte :

La première page du prospectus dresse une présentation succincte du fonds de la manière suivante :

« Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement ».

1 – Avertissement :

« Le Conseil du Marché Financier attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de ... années, (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement intérieur). Le fonds est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds décrits à la rubrique «profil de risque » du prospectus.

Enfin, l'agrément du Conseil du Marché Financier ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par le fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez ses parts et de la situation individuelle de chaque investisseur. »

2 - Tableau récapitulatif présentant la liste des autres fonds de capital investissement d'ores et déjà gérés par la société de gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint à la dernière date connue.

3 - Type de fonds :

FCPR Fonds d'amorçage

4 - Dénomination :

5 - Durée de blocage :

6 - Durée de vie du fonds :

7 - Dénomination des intervenants dans la vie du fonds et leurs coordonnées (y compris, le cas échéant, les adresses de leurs sites Internet respectifs) :

- La société de gestion
- Le dépositaire
- Le cas échéant, les autres délégués (nom + fonction déléguée par délégué)
- Le commissaire aux comptes
- Le cas échéant, le ou les distributeurs

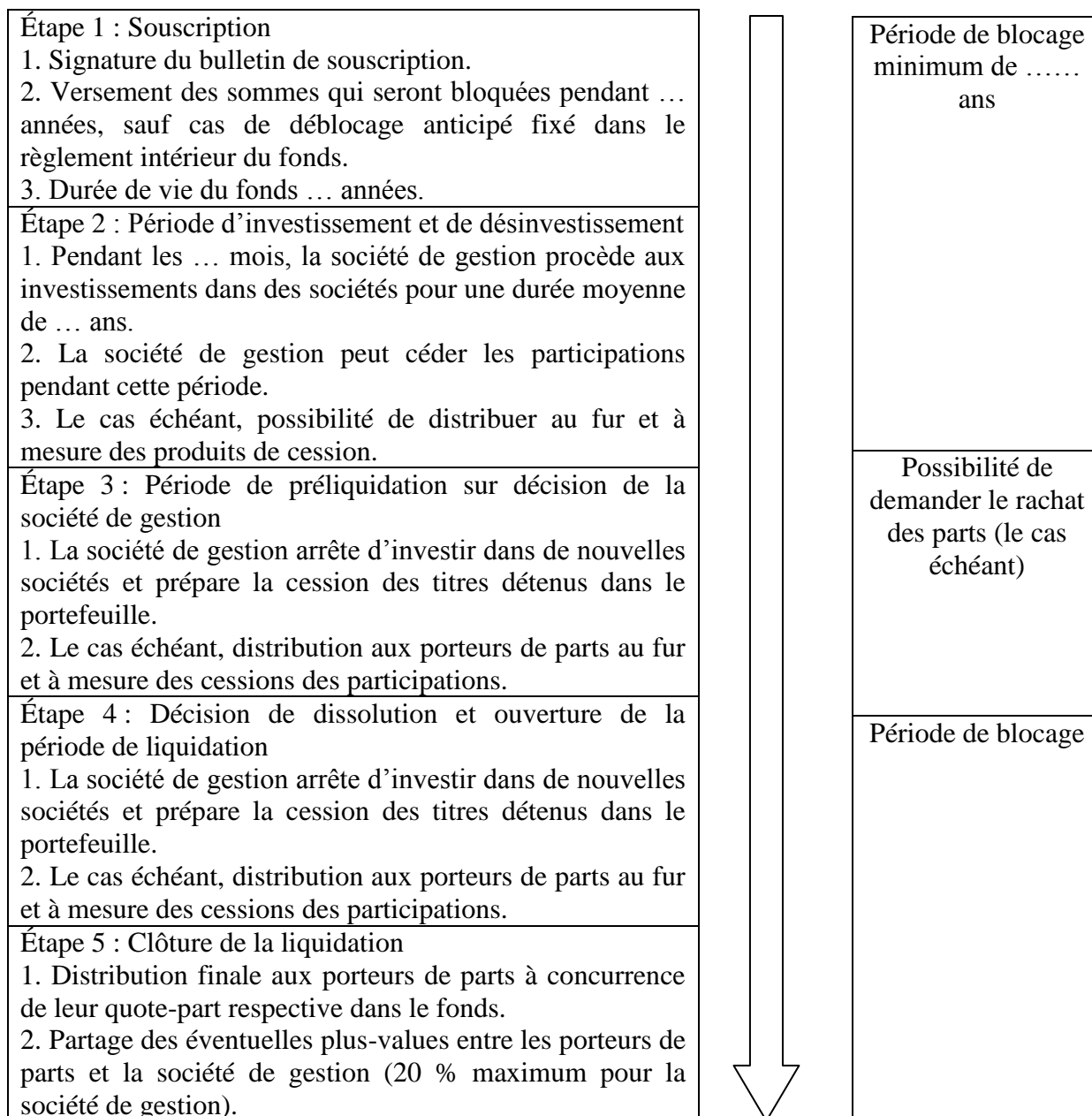
8 - Désignation d'un point de contact :

Mentionner un point de contact téléphonique et une adresse courriel permettant au souscripteur de joindre plus facilement la société de gestion en cas de demande d'informations.

9 - Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur » (Trame type à adapter selon les caractéristiques du fonds) :

La société de gestion adaptera le schéma aux caractéristiques propres du fonds en tenant compte par exemple de la durée de vie.

FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR :



II. - Informations concernant les investissements :

1 - Objectif de gestion :

Cette rubrique explique quel est l'objectif global de gestion poursuivi par le fonds. Elle doit donner une description précise de celui-ci en évitant les formules générales comme, par exemple, « la valorisation du capital ».

L'objectif de gestion doit être indépendant des types d'investissement en valeurs mobilières envisagées et n'est donc pas un descriptif de ces investissements. Néanmoins, il peut être complété par la mention des principales classes d'actifs qui entreront dans la composition de l'actif du fonds.

2 - Stratégie d'investissement :

L'objectif de cette rubrique est d'expliquer comment la société de gestion s'efforcera d'atteindre l'objectif de gestion affiché.

La société de gestion veille à la cohérence entre les valeurs mobilières utilisées, et d'autre part, le périmètre de son programme d'activité.

La stratégie d'investissement mise en œuvre est déclinée par classe d'actifs et non pas selon une répartition entre quota d'investissement et hors quota d'investissement.

De manière générale, elle doit comprendre :

- La description des stratégies utilisées :

Le prospectus décrit de manière complète et compréhensible pour le type d'investisseurs visés les différentes stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

- L'existence de stratégies particulières concernant les secteurs industriels, géographiques ou d'une autre nature.
- Le type de gestion adopté (par exemple, capital amorçage, capital risque, capital développement, etc.).

- La description des catégories d'actifs :

Le prospectus doit mentionner l'ensemble des classes d'actifs qui entreront dans la composition de l'actif du fonds.

- La description de la stratégie sur les valeurs mobilières dans lesquels le fonds entend investir et qui entreront dans la composition du portefeuille du fonds :

La description des catégories d'actifs dans lesquels le fonds entend investir, leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion et l'articulation entre ces différentes catégories pour atteindre l'objectif de gestion, notamment répartition géographique et/ou sectorielle, existence de critères relatifs à la notation, concentration sur certains types d'émetteurs (États, émetteurs privés de petite/moyenne/grande capitalisation).

3 - Profil de risques :

L'objectif de cette rubrique est de donner une information pertinente sur les risques auxquels s'expose l'investisseur que ce soit au titre des investissements non cotés qu'au titre des autres d'investissements. Le profil de risques du fonds ne se limite pas à la description des instruments dans lesquels le fonds est investi. Il comprend deux types de risques :

- Les risques généraux liés au fonds (exemple faible liquidité, etc.),
- Les risques liés à la stratégie de gestion mise en œuvre par le fonds.

Le prospectus a pour vocation de décliner de façon détaillée et hiérarchisée les risques. Par exemple :

a) Mention des caractéristiques spécifiques du fonds, notamment liées aux investissements dans des entreprises non cotées (absence de liquidité des titres, risque lié au caractère innovant, risque lié à la sélection des entreprises, durée de blocage, etc.)

b) Le risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs, aux objectifs de l'investisseur (en précisant que ce dernier risque dépend de la composition du portefeuille de l'investisseur)

- c) Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué (risque de perte en capital)
- d) Mention spécifique lorsque la valeur liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille.

4 - Garantie ou protection (le cas échéant) :

La rubrique « Garantie » n'est à renseigner que dans la mesure où il existe « une garantie » ou « une protection » du capital que le porteur a investi.

Le terme « garantie » est utilisé quand le porteur bénéficie de la garantie totale du capital qu'il a investi. Le terme « protection » est utilisé lorsque le porteur bénéficie d'une protection partielle du capital qu'il a investi.

5 - Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

L'objectif de cette rubrique est de définir à quel type d'investisseur le produit est destiné tout en explicitant quel est le profil type de l'investisseur pour lequel le fonds a été créé, ainsi que la durée de placement recommandée.

- S'agissant du profil type de l'investisseur, sa description est complétée par les éléments suivants :
 - Le placement est risqué du fait notamment de la faible liquidité du fonds
 - La part limitée du patrimoine du souscripteur qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds
 - Une information sur la nécessité de diversification des placements
 - La durée de blocage des avoirs, l'investisseur n'ayant pas accès à l'argent investi pendant ... années.
- S'agissant de la durée de placement recommandée, celle-ci doit être cohérente avec l'objectif de gestion et les catégories de valeurs mobilières dans lesquels le fonds investit. Elle doit être cohérente avec l'horizon de liquidité du fonds.

6 - Modalités d'affectation des résultats :

Cette rubrique précise la politique d'affectation des résultats.

Dans la mesure où des réinvestissements sont prévus, description du mécanisme et des modalités des parts de réemploi qui ne peuvent être que de même nature que celle des parts émises initialement.

III. - Informations d'ordre économique :

1 - Régime fiscal :

Mentionner les articles du code de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés applicables.

Rappeler que la délivrance de l'agrément du Conseil du Marché Financier ne signifie pas que le fonds présenté est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés (bénéficie automatique des avantages fiscaux sus mentionnés).

2 - Frais et commissions :

2.1 - Les droits d'entrée et de sortie :

« Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc. ».

Rappeler que les opérations de rachat ne peuvent pas être réalisées à tout moment. (Le cas échéant, indiquer la période dans laquelle sont autorisées les opérations de rachat).

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts	A %, fourchette, taux maximum, modalités particulières
Commission de souscription acquise au fonds	Valeur de souscription x Nombre de parts	B %
Commission de rachat non acquise au fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	C %, fourchette, taux maximum, modalités particulières
Commission de rachat acquise au fonds	Valeur liquidative x Nombre de parts	D %

2.2 - Frais de fonctionnement et de gestion :

L'ensemble des frais doit être présenté sous forme de tableau comprenant l'ensemble des éléments suivants :

- L'ensemble des frais supportés par le fonds afin d'assurer le bon fonctionnement (rémunération de la société de gestion, honoraires du commissaire aux comptes, frais de constitution, frais de dépositaire, frais perçus, le cas échéant, par les délégataires, etc.). Une information sur la politique de prélèvement retenue en fin de vie du fonds (période de préliquidation, le cas échéant, et période de liquidation), lorsque ce dernier entre dans la phase de cession de ses participations, et notamment en cas de baisse de la valeur liquidative.

- Mentionner si le fonds va subir des frais induits par l'achat de parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières. (frais indirects)

IV. - Informations d'ordre commercial :

1 - Parts de carried interest

Récapitulatif de ce qui figure à la rubrique profil d'investisseur

Parts	Investisseurs concernés	Etc.
A		
B		
....		

Concernant les parts de « carried interest », il faut décrire de manière exhaustive les modalités de partage de la plus-value.

2 - Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés chez (son nom), jusqu'à [jj/mm/aaaa] et heure.

Précisions à apporter lors des demandes de souscription :

- La durée de la période ou des périodes de souscription (date de début, date de fin et cut off), il convient d'indiquer la date de fin de souscription.
- La mention et l'adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions.
- Le cas échéant, le montant minimum de souscription.
- Le cas échéant, préciser si la société de gestion se réserve la possibilité d'ouvrir une nouvelle période de souscription.

- Le cas échéant, préciser si la société de gestion a la possibilité de clôturer la période de souscription par anticipation, soit par décision de la société de gestion, soit si un certain montant de souscription est atteint.
- La valeur nominale d'origine.
- La valeur de souscription des parts du fonds pendant la période de souscription.
- L'existence d'un bulletin de souscription.

3 - Modalités de rachat :

Les ordres de rachat sont centralisés chez ... (son nom), jusqu'à [jj/mm/aaaa] et heure.

Précisions à apporter pour les demandes de rachat : Le cas échéant, indiquer la durée de blocage du fonds pendant laquelle les demandes de rachat ne sont pas autorisées. Dans ce cas, indiquer la durée de blocage et, le cas échéant, les cas de déblocage anticipé prévus par le règlement intérieur.

Si les opérations de rachat sont autorisées, préciser :

- Le mode de remboursement : en numéraire.
- La mention et l'adresse de l'organisme désigné pour recevoir les rachats.
- Les rachats à la dissolution du fonds : en numéraire ou en titres de sociétés dans lesquelles le fonds détient une participation, à la demande du porteur et si aucune clause ne vient limiter leur cessibilité.

4 - Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative (à préciser)

5 - Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative (à préciser)

6 - Date de clôture de l'exercice (à préciser)

V. - Informations complémentaires :

1 – modalités d'obtention des documents :

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public.

Ajouter la mention suivante :

« Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus et du règlement intérieur ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus, le règlement intérieur, le dernier rapport annuel et les derniers états financiers annuels relatifs au dernier exercice clôturé doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante (à compléter). »

2 - Date d'agrément/constitution :

« Ce fonds a été agréé par le Conseil du Marché Financier le [jj/mm/aaaa].

Il a été constitué le [jj/mm/aaaa] » (La date de constitution correspond à la date de dépôt des fonds et doit être renseignée dès lors que les fonds ont été déposés et ce, lors d'une mise à jour du prospectus).

3 - Date de publication du prospectus :

La date de publication doit être mise à jour lors de chaque modification.

4 - Avertissement final :

« Le prospectus doit être remis préalablement aux souscripteurs. »

VI - Responsables du prospectus :

1- Nom et fonctions des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus.

Ces personnes sont les présidents directeurs généraux des conseils d'administration du dépositaire et du gestionnaire ou leurs directeurs généraux.

2- Attestation des responsables certifiant que, à leur connaissance et pour la partie du prospectus dont ils assument la responsabilité, les données de celui-ci sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'information fausse ou trompeuse. La signature de la personne ou des personnes qui assument la responsabilité du prospectus sera précédée de la formule :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

3- Politique d'information.

- Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information.